



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le neuf juin à dix huit heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (pouvoir de M. BAGUE Patrice), LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, VAGINAY Sophie, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine (*pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique*), BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, NICOLAS Yves, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M.BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, M.FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

**OBJET : SERVICE SKI – STATION DE LARCHE
TARIFS FORFAITS REMONTEES MECANIKUES
TARIFS ASSUR GLISSE ASSURANCES SKIEURS
A COMPTE DE LA SAISON 2016/2017**

VU les propositions émises par les membres de la Commission Ski réunis le 28 avril 2016

Le Conseil de Communauté
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

- **DIT** que les enfants âgés de moins de 5 ans et les séniors de plus de 75 ans bénéficient de la gratuité
- **DIT** que les tarifs des forfaits remontées mécaniques pour les personnes handicapées sont fixés comme suit :

une réduction de 50 % sera appliquée sur le forfait de la personne handicapée (sous présentation d'une carte d'invalidité) ainsi que sur les forfaits des personnes (maximum 2) qui l'accompagnent
- **DIT** que l'accès à l'espace luge est gratuit
- **DECIDE** de fixer les tarifs des forfaits remontées mécaniques et des assurances skieurs comme suit :

CODES	INTITULES TITRES	TARIFS	TARIFS
		2015/2016	2016/2017
A	JOURNEE NORMALE	10	10
B	GROUPES + DE 10 PERS	8	8
CM	1/2 JOURNEE MATIN	8	8
C	1/2 JOURNEE A-MIDI	8	8
D	FORFAIT 6 JOURS	40	40
E	FORFAIT INVITE	1	1
F	FIL NEIGE (ESPACE DECOUVERTE)	4	4
G	CLASSE DE NEIGE	5	5
H	JOURNEE ENFANT - 12 ANS	8	8
J	FORFAIT 10 MONTEES	9	9
S (*)	SAISON LARCHE - STE ANNE - PRIMEUR 1	150	150
S (**)	SAISON LARCHE ET STE ANNE - PRIMEUR 2		175
S (***)	SAISON LARCHE ET STE ANNE - PRIMEUR 3	195	195.00
ASSUR GLISS	ASSURANCE SKIEUR 1 JOUR	1.50	1.50

(*) Forfait Primeur 1 disponible du début des vacances de Toussaint au début des vacances de Noel

(**) Forfait Primeur 2 disponible durant les vacances de Noel

(***) Forfait Primeur 3 disponible après les vacances de Noel

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jacques MARTIN.

